

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 02 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, vendredi 02 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 25 novembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire des CORVÉES-LES-YYs.

Étaient présents : M. MONNIER David, M. LE DORLOT Patrick, M. MICHEL Edouard, M. BETOULLE Jérôme, M. BOURNISIEEN Joël, Mme NANTEUIL Nadine, Mme CLAY Monique.

Était absente excusée : Mme MULLER Sophie (pouvoir Mme Nanteuil Nadine)

Était absente : Mme FOSSEPREZ Emilie, M. LEKEUX Clément

Secrétaire de séance : Mme NANTEUIL Nadine

Présents : 7 Votants : 8 Absents : 2

Délibération 2022/37 : Délibération Convention INFOGEO 28

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé INFOGEO 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme INFOGEO 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Un délégué à la protection des données personnelles (DPO) doit être désigné.

La municipalité entreprend les démarches pour définir un DPO et communiquera à INFOGEO 28 les coordonnées de ce DPO dès sa nomination

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique INFOGEO 28.

- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et Monsieur le Maire à signer ce document.

- Approuve les démarches engagées pour déterminer un délégué à la protection des données personnelles (DPO) et communiquera à INFOGEO 28 les coordonnées de ce DPO dès sa nomination.

- s'engage à transmettre à ENERGI Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO)

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le 02 décembre 2022
Le Maire, David MONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture
le 06 décembre 2022
et la publication le 06 décembre
2022.
Le Maire, David MONNIER